

Circulaire d'information

INFCIRC/908/Add.2

31 janvier 2020

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 26 décembre 2019 reçue de la mission permanente de l'Ukraine concernant la Déclaration commune sur l'atténuation des menaces internes

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine une communication datée du 26 décembre 2019 concernant la Déclaration commune sur l'atténuation des menaces internes, qui figure dans le document INFCIRC/908.
2. Comme suite à la demande qui y est formulée, la communication est transmise à l'ensemble des États Membres pour information.

MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

N° 4131/2d-012-2240

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de l'informer que l'Ukraine souhaite souscrire à la **Déclaration commune sur l'atténuation des menaces internes** (INFCIRC/908).

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de diffuser cette communication à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'un document INFCIRC.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]

Vienne, 26 décembre 2019

Secrétariat
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne